

VOTRE ASSOCIATION 100% EN LIGNE

compteasso.service-public.fr

Un nouveau trésorier ?
Une nouvelle adresse ?
L'objet de l'association qui s'élargit ?
La fin de l'aventure ?

Désormais,
les démarches de modification
et de dissolution peuvent se faire sur internet.
Tout comme les démarches de création,
accessibles en ligne depuis 2012.



SERVICES EN LIGNE : MODE D'EMPLOI

Pratique :

sur www.interieur.gouv.fr

découvrez le mode d'emploi en vidéo !

étape 1 : numériser ses documents

Différentes pièces justificatives sont à fournir. Elles doivent être numérisées et mises au format PDF.

Attention : les fichiers PDF doivent peser 700 ko au maximum. Pour respecter cette limite, scanner en noir et blanc.

Quels documents numériser ?

– Pour une création

Le procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé, portant le nom et le prénom du signataire, les statuts de l'association datés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants, portant leur nom, prénom, et fonction au sein de l'association.

– Pour toutes les modifications

Le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant ou l'extrait de procès-verbal, daté et signé, portant le nom, le prénom, la fonction du signataire et le nombre d'adhérents de l'association, le nombre de présents et le nombre de suffrages.

– Pour modifier le titre, l'objet, les statuts, le siège

Les nouveaux statuts de l'association signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants déclarés, portant leur nom, prénom, et fonction au sein de l'association.

– Pour désigner un mandataire

Le mandat portant la signature, le nom, le prénom et la fonction au sein de l'association de l'une des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration).

étape 2 : se connecter sur compteasso.service-public.fr

Votre compte Association
Service-Public.fr

Identifiant

Mot de passe

Vous connecter

avec **Votre compte Association**

- ✓ Réalisez en ligne et suivez simplement vos démarches administratives
- ✓ Unifiez vos comptes avec un mot de passe unique
- ✓ Conservez et réutilisez en toute sécurité vos pièces justificatives
- ✓ Obtenez des informations sur mesure et officielles sur vos droits et démarches

Créer votre compte Association **Vous inscrire**

pour ceux qui ont déjà un compte

pour créer un compte

étape 3 : aller dans Catalogue des services > Les démarches

Le compte des démarches en ligne pour les associations

Rechercher [OK]

Accueil Vos documents Votre profil

Catalogue des services

- Les démarches
- Les formulaires CERFA
- Les organismes partenaires
- L'annuaire de l'administration
- Le guide des droits et démarches

MAISONS DE COMPTES Vos administratifs et accès directement...
Ajouter une liaison

VOTRE CALENDRIER Notez toutes vos échéances administratives afin d'en être alerté.
Ajouter une échéance

étape 4 : après, il suffit de se laisser guider !

Par exemple, pour mettre un terme à son association, choisir la démarche modification ou dissolution, puis cocher cette case.

Accueil

EMODIFICATION EDISSOLUTION

Accueil / Information Identification Type de déclaration Déclarations de changements Pièces jointes Réceptionné et envoi

TYPE DE DÉCLARATION

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Déclarer la dissolution de l'association. **une dissolution**

Retour Supprimer Enregistrer / Quitter Valider

étape 5 : création, modification, dissolution : pour chaque démarche, joindre ses pièces justificatives (voir étape 1)

Accueil

EMODIFICATION EDISSOLUTION

Accueil / Information Identification Type de déclaration Déclarations de changements Pièces jointes Réceptionné et envoi

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.

Pour compléter votre déclaration, vous devez obligatoirement joindre le ou les pièces justificatives listées ci-dessous au format PDF, taille max de 700 ko par pièce :

Aucune date de naissance ne doit figurer sur les documents joints (statuts, procès-verbal, mandat) sous peine de rejet de la déclaration.

En cas de réponse négative à votre demande, vous devez renouveler intégralement votre déclaration.

- Si vous déclarez une modification statutaire (titre, objet, statuts, le siège social s'il figure dans les statuts) : les nouveaux statuts de l'association signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants en cours de validité (bureau ou conseil d'administration), portant leur nom, prénom, et fonction au sein de l'association.
- Dans le cas du changement d'adresse ou de siège social, de modification du titre, de modification de l'objet, de changement des personnes chargées de l'administration de l'association, de changement des statuts ou de dissolution, de création ou de suppression d'établissement, de modification de l'état patrimonial (acquiescence ou aliénations) : le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant (assemblée générale ou conseil d'administration selon la modification adoptée) ou l'acte de procès-verbal, daté et signé, portant le nom, le prénom, la fonction du signataire.
- Le cas échéant : le mandat portant la signature, le nom, le prénom et la fonction au sein de l'association de l'une des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration).

* Procès-verbal de l'organe délibérant daté et signé, portant le nom, le prénom et la fonction du signataire

Retour Supprimer Enregistrer / Quitter Valider

compteasso.service-public.fr

tout pour créer, modifier, dissoudre une association



100 % en ligne

- ✓ démarches faites en 30 minutes ;
- ✓ déclarations prises en compte par l'administration, au même titre que les démarches faites sur place, au greffe des associations ou envoyées par pli postal ;
- ✓ documents stockés en toute sécurité ;
- ✓ suivi du dossier en ligne ;
- ✓ démarche éco-responsable (pas de papier, pas d'encre, pas de déplacements).

Zéro temps perdu

- ✓ service accessible 24 h / 24 h ;
- ✓ accusé de réception de la démarche dans les 24 h (possibilité de le recevoir par courriel) ;
- ✓ traitement administratif accéléré.

Sans oublier tous les autres services en ligne : demande de subvention auprès des collectivités territoriales partenaires, consultation des annonces publiées au journal officiel Associations, embauche de personnel avec le chèque emploi associatif, ... Au total : une quinzaine de services en ligne !

Création, modification, dissolution : bon à savoir

- ces services en ligne ne sont pas accessibles aux associations domiciliées en Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, pour cause de régime juridique spécifique à ces départements ;
- les modifications et la dissolution en ligne ne sont accessibles qu'aux associations disposant d'un numéro RNA (répertoire national des associations), présenté sous la forme W 751 000 100 (lettre + identification du département + 6 chiffres). Ce numéro figure sur les récépissés délivrés par l'administration. Les associations les plus anciennes n'en disposent pas ; elles doivent donc déposer leur dossier au greffe des associations ou le lui envoyer. Un numéro RNA sera attribué dès cette démarche effectuée ; il permettra de demander en ligne toutes les modifications ultérieures, ou une dissolution éventuelle.

Démarches en ligne :

compteasso.service-public.fr

Plus d'informations :

www.interieur.gouv.fr

www.associations.gouv.fr



www.facebook.com/ministere.interieur



[twitter @Place_Beauvau](https://twitter.com/Place_Beauvau)

Votre compte Association
Service-Public.fr

Le compte des démarches en ligne pour les associations

